

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2022_372
Feuillet n°151

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de fermer l'accès à l'allée des Droits de l'Enfant par sécurité suite à l'intervention des sapeurs-pompiers sur un nid de guêpes,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et de prendre des mesures afin de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite, considérée comme gênante,

- allée des Droits de l'Enfant,
- à compter de ce jour et ce jusqu'à disparition du danger.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 3 : L'interdiction prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux secours, aux services de police, de lutte contre l'incendie, aux médecins et aux ambulanciers.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

*Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE*

#signature#

VU, le D.G.S.